



AIDE MATERNELLE

Sous l'autorité de la responsable de la crèche et du personnel qualifié, l'aide maternelle titulaire d'un CAP ou BEP sanitaire et social est chargée d'assurer le bien-être de chaque enfant.

Mission principale :

Assister le personnel qualifié (accueil, animation et hygiène des jeunes enfants) à préparer et à mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant aux enfants.

Ses fonctions :

1. Fonctions auprès des enfants :

Dès l'arrivée, à la demande de la responsable ou des auxiliaires, l'aide maternelle prend en charge tous les moments de la vie quotidienne (activités, toilettes, change, sommeil, repas...). Elle prépare les collations et repas en tenant compte des besoins particuliers de chacun (âge, goût, capacités...). Elle doit être un élément actif de l'équipe dans la réalisation de ses tâches; **elle doit faire preuve de dynamisme et de créativité.**

Elle doit assurer la sécurité affective de l'enfant en créant des liens chaleureux et rassurants, en établissant des contacts positifs et constructifs. Elle participe au loisir de l'enfant en proposant des animations adaptées.

2. Fonctions sanitaires et sécuritaires:

L'aide maternelle doit:

- Assurer la sécurité physique de l'enfant en veillant à éviter tout danger potentiel.
- Respecter rigoureusement les règles d'hygiène et de sécurité de la structure et doit participer à l'organisation, au rangement, à l'entretien des locaux et du matériel.
- Vérifier régulièrement l'intégralité du stock (linge, produits d'entretien...).
- Prévoir le matériel dont elle a besoin en temps utile, à long et à court terme.
- Réceptionner les produits et aliments, les ranger en tenant compte de leur mode de conservation.
- Planifier, avec l'ensemble des autres aides maternelles, l'entretien des locaux, du matériel, du linge, de la désinfection...

Elle ne doit pas, à son initiative, administrer des médicaments ou assurer des soins nécessitant l'intervention d'un professionnel compétent. Elle doit être toujours accompagnée de personnel qualifié.

3. Fonctions auprès de l'équipe :

L'aide maternelle fait partie intégrante de l'équipe éducative. Elle doit être attentive aux autres professionnels et susciter le dialogue.

Elle doit tenir compte des remarques des personnes qualifiées et expérimentées pour améliorer la qualité de ses interventions et de son analyse des situations. Son travail doit être évalué en concertation avec l'équipe. Des bilans réguliers lui permettent d'analyser son action et de réajuster ses interventions.

4. Fonction de formation :

L'aide maternelle cherche à accroître ses connaissances professionnelles par différents moyens (conférences, documentations, réunions d'équipe).

L'aide maternelle comme tout autre agent travaillant dans un service public est soumise à l'obligation de réserve.

En cas de nécessité de service, elle peut être amenée à exercer d'autres fonctions à l'initiative de la responsable (accueil des parents pour la restitution de la journée, en cas d'absence de l'agent de service elle devra faire le ménage du soir de la crèche).